



Règlement Défraiement des arbitres

Swiss Ice Hockey

Officiating Committee



Table des matières:

1. Dispositions générales	3
Art. 1 Bases	3
Art. 2 Champ d'application	3
Art. 3 Paiement des défraiements des arbitres	3
2. Défraiements	3
Art. 4 Sport de compétition	3
Art. 5 Sports Espoirs, Amateurs- et Femmes	4
Art. 6 Les défraiement sont calculées comme suit:	5
Art. 7 Application tarifaires, matchs annulés ou arrêtés, arrangements	6
Art. 8 Tournois SEAF avec temps de jeu réduit	6
Art. 9 Matchs de club nationaux et internationaux (matchs de présaison ete amicaux)	7
Art. 10 Matchs de Coupe	7
Art. 11 Matchs internationaux	8
Art. 12 Officiating Coach	8
3. Compétences pour proposer des modifications des tableaux de rémunération	9
4. Adoption et entrée en vigueur	9

Afin de simplifier la lisibilité du règlement, il est généralement renoncé à la formulation supplémentaire de la forme féminine, sauf si elle est spécifiquement mentionnée. Toutefois, nous tenons à souligner que l'utilisation exclusive de la forme masculine doit être explicitement comprise comme indépendante du genre.

Abréviations:

CSC	Comité du Sport de compétition
Dir	Direction
LP	Linesperson
NL	National League
OffCom	Officiating Committe
OFC	Officiating Coach
SEAF	Sport Espoir-, Amateur- et Femmes
Sky SL	Sky Swiss League
OM	Officiating Management
PO	Playoff
SC	Sport de compétition
SIHF	Swiss Ice Hockey Federation
PFWL	Post Finance Women's League
SWHL	Swiss Women Hockey League B, C, D



Règlement Défraiement des arbitres

1. Dispositions générales

Art. 1 Bases

Ce règlement est établi sur la base de l'art. 28 du règlement des arbitres, des décisions de la SIHF, du sport de compétition et du sports d'espoir, amateur et femmes.

Art. 2 Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à tous les arbitres et aux superviseurs d'arbitres/officiating coaches (RSV / OFC) qui dirigent ou supervisent des matchs lorsque :

- des équipes de membres de la SIHF sont engagées
- des équipes de fédérations ou de ligues étrangères sont engagées et que ces matchs sont dirigés par au moins un arbitre licencié de la SIHF
- des arbitres licenciés de la SIHF dirigent des matchs ou des tournois non rattachés à la SIHF

Art. 3 Payement des défraiements des arbitres

En SC, ce défraiement est facturé aux clubs par la SIHF et versé aux arbitres mensuellement.

En NAFS défraiement doit être acquitté contre reçu au plus tard durant la 2^{ème} pause du match par le club organisateur.

Dans le cas de matchs internationaux, la SIHF transférera cette rémunération sur les comptes des arbitres après leurs engagements.

2. Défraiements

Les arbitres reçoivent un défraiement définie par les organes compétents, composée d'une rémunération (y c. primes d'assurances éventuelles), d'une indemnité journalière, d'une indemnité pour le matériel et d'un remboursement des frais de déplacement.

Art. 4 Sport de compétition

	A	B	C	E	F	D
Ligue	Avant Saison	Regular Season + Matchs amicaux	Play-Off/Out Quali.ligue Tour placement Tour relegation	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Frais de voyage Equivalent ch.de fers
NL Head	370.00	670.00	920.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Head – Stand by			120.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Linesman	270.00	420.00	520.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Linesman – Stand by			50.00	80.00		1 ^{ère} classe
Sky SL Head	270.00	420.00	520.00	80.00		1 ^{ère} classe
Sky SL Head – Stand by			20.00	80.00		1 ^{ère} classe
Sky SL Linesman	170.00	220.00	320.00	80.00		1 ^{ère} classe
Sky SL Linesman – Stand by			20.00	80.00		1 ^{ère} classe
U20-Elit Head	100.00	160.00	180.00	80.00		2 ^{ème} classe
U20-Elit Linesman	50.00	100.00	120.00	80.00		2 ^{ème} classe

OT SE : Pour les matchs qui se terminent dans le troisième OT, les Head, LP, Standby ont droit à une augmentation de l'indemnité de 20%, dans le quatrième OT 50% et dans les OT suivants 100%.

Art. 5 Sports Espoirs, Amateurs- et Femmes

	A	B	C	E	F	D
Ligue	Avant Saison	Regular Season + Matches amicaux	Post-Season: Play-Off/Out Play-In, Qualification ligue, Tour placement, Relegation, ainsi que d'autres Mo- odus	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Frais de voyage Equivalent ch.de fers
MyHockey League HD 3-Officials & 4 Officials	55.00	105.00	130.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
MyHockey League LP	5.00	45.00	70.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
1 ^{ère} ligue HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
1 ^{ère} ligue LP	5.00	35.00	55.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
MHL + 1 ^{ère} ligue + PFWL Standby Final PO/Titre champion CH				60.00	40.00	2^{ème} classe
2 ^{ème} ligue	20.00	60.00	80.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
2 ^{ème} ligue Liga Standby PO selon décision de la region				40.00	20.00	2^{ème} classe
3 ^{ème} ligue	15.00	50.00	50.00	30.00	30.00	2 ^{ème} classe
4 ^{ème} ligue	0.00	40.00	40.00	30.00	30.00	2 ^{ème} classe
PFWL HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
PFWL LP	5.00	35.00	55.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
PFWL (Syst 2)	40.00	60.00	80.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
SWHL B	30.00	30.00	30.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
SWHL C + D	20.00	20.00	20.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
Seniors, Veterans Div 50+	30.00	30.00	30.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U20 TOP HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U20 TOP LP	5.00	35.00	55.00	60.00	40.00	2 ^{ème} classe
U20-A (Groupes 1 + 2)	50.00	50.00	50.00	30.00	30.00	2 ^{ème} classe
U17-ELIT HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U17-ELIT LP	5.00	35.00	55.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U17-TOP	30.00	30.00	30.00	50.00	30.00	2 ^{ème} classe
U17-A	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-ELIT	10.00	10.00	10.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-TOP – Convocation RL	10.00	10.00	10.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-TOP – Convocation Club	0.00	0.00	0.00	20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-A,	0.00	0.00	0.00	20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U 13 ELIT - Convocation RL	0.00	0.00	0.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U13-ELIT Convocation Club, U13 TOP, U13-A	0.00	0.00	0.00	20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U11, U9	0.00	0.00	0.00	20.00	30.00	2 ^{ème} classe

NAFS - Échanges avec l'étranger

Les arbitres étrangers qui viennent en Suisse pour un échange ou une période déterminée sont indemnisés selon les barèmes en vigueur en Suisse, à l'exception des frais de déplacement.

La rémunération dépend de la ligue et du niveau de la compétition.

De même, les arbitres suisses qui exercent à l'étranger sont rémunérés selon les taux en vigueur dans le pays où ils exercent, à l'exception des frais de déplacement.

Les frais de déplacement sont calculés sur une distance maximale de 50 km à partir de la frontière la plus proche du point d'entrée dans le pays où se trouve la patinoire.



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 6 Les défraiement sont calculées comme suit:

Indemnité (Avant Saison) = A + E + F + D

Indemnité (Championnat et Matches amicaux) = B + E + F + D

Indemnité (PO, Playout, Quali-L, Tour de relégation) = C + E + F + D

Calcul frais de voyage:

Pour déterminer le remboursement des frais de déplacement, le logiciel RefAdmin V2, à l'aide du planificateur Google Maps, collecte automatiquement les kilomètres de déplacement de " l'adresse du domicile " à " l'adresse de la patinoire ", ou de " l'adresse du lieu de séjour durant la semaine " à " l'adresse de la patinoire ", itinéraire le plus rapide. Les kilomètres calculés (aller-retour) sont multipliés par l'équivalent kilométrique correspondant (1ère classe et 2ème classe) et arrondis au montant supérieur de 5.00 CHF. L'équivalent km est adapté à l'évolution du prix des CFF.

Indemnité kilométrique de déplacement (à partir d'août 2018)		
L'équivalent km (2ème classe) est	CHF 0.4623	
Facteur de classe 1ère classe	1.70	
L'équivalent km (1ère classe) est	0.4623 x 1.70 = CHF 0.7859	
Facteur de correction km	200 km	1,0
	250 km	0,9
	300 km	0,8
	480 km	0,75
	1500 km	0,70

Exemple de calcul des frais de voyage par RefAdmin :

1. Le planificateur d'itinéraire google indique 210 km. Ceux-ci sont multipliés x 2 = 420 km
2. 0.7859 (Km équivalent 1ère classe) x 0.9 (facteur de correction 250km) = 0.707
Facteur de correction déterminé sur la base de la distance d'un trajet mais appliqué au trajet complet.
3. 420 km x 0,707 = 296,94 et est arrondi à 300,00.
4. Exception : si le calcul est plus élevé à 200 km (0,7959 x 400 = 314,16 Ref Admin facturera le montant le plus élevé arrondi à 315,00

Si un arbitre voyage en transport public, il a droit au remboursement intégral des frais de voyage selon le justificatif présenté (valable uniquement pour la Regio League). En cas d'utilisation d'un AG personnel ou un abonnement demi-tarif, l'arbitre a droit à 100% des frais de voyage (voiture) calculés par RefAdmin V2.

Les frais de tunnel / trains de voitures sont calculées comme suit dans RefAdmin :

Si l'arbitre marque d'une croix un trajet à travers un tunnel défini, les frais supplémentaires seront pris en compte.

- Trajets en tunnel avec tarif d'hiver ou tarif de week-end (1x aller, 1x retour).
- Ces montants sont réduits de la manière suivante en raison des kilomètres de tunnel déjà pris en compte dans le trajet (qui ne sont en effet pas parcourus)
 - Lötschberg (29.50) - par parcours 17 kilomètres x Équivalent km = CHF 22.00
 - Vereina (39.00) - par parcours 19 kilomètres x Équivalent km = CHF 31.00
 - Furka (33.00) - par parcours 17 kilomètres x Équivalent km = CHF 26.00
 - Simplon (26.00) - par parcours 22 kilomètres x Équivalent km = CHF 16.00
- Les taxes de tunnel peuvent être enregistrées sur la feuille de frais seulement contre reçu. Par exemple, 2 arbitres traversent le tunnel dans la même voiture. Seul le conducteur est autorisé à facturer les frais de tunnel.

Si, selon le RefAdmin, l'itinéraire le plus rapide passe par l'étranger ou si une route fermée oblige l'arbitre à traverser un pays étranger pour atteindre le lieu du match, l'arbitre est autorisé à facturer les frais supplémentaires (par exemple les péages d'autoroute) au club (SEAF) ou à la SIHF (LS) contre quittance.

Les montants des redevances pour les tunnels ainsi que l'équivalent-km sont adaptés au 1er juillet de chaque année, avec les tarifs en vigueur à cette date (selon les sites officiels des CFF et des tunnels). Les montants fixés sont valables pour toute la saison.

Art. 7 Application tarifaires, matchs annulés ou arrêtés, arrangements

Pour les matches de pré-saison, amicaux et de coupe entre deux équipes de ligues différentes, les tarifs de la ligue supérieure s'appliquent.

Si un match est annulé et que le club organisateur omet d'en informer l'organe de convocation au plus tard 6 heures avant le début initialement prévu du match et que les arbitres ont fait le déplacement, ils ont, jusqu'à une heure avant le début du match, droit au remboursement des frais de déplacement et de repas prévus, conformément au Règlement relatif aux frais de la SIHF. Si le match est annulé après les 6 heures précédant le début initialement prévu du match et que le déplacement des arbitres a pu être évité par l'organe de convocation, ces derniers n'ont pas droit à un remboursement des frais.

Si un match est arrêté, le club organisateur est tenu de s'acquitter du remboursement complet des frais des arbitres (rémunération pour le match et frais de déplacement). Si le match est annulé moins d'une heure avant le début du match, les arbitres ont droit à une indemnisation intégrale (Frais d'arbitrage et de déplacement). Les réclamations concernant la facturation doivent être présentées à l'organe de convocation compétent dans les cinq jours suivant le match, en joignant le récépissé. L'OM compétent décide de manière définitive.

Pour les tournois, des dispositions spéciales peuvent être convenues avec l'OM ou les OM régionaux. En ce qui concerne les tournois, les repas, les boissons non-alcoolisées durant les repas ainsi que l'hébergement sont à la charge de l'organisateur.

Art. 8 Tournois SEAF avec temps de jeu réduit

igue	System	Fonction	par matchl	Forfait journalier	Frais de voyage	Payement
U15 (SIHF)	3-Officials	Formation	30	80	2 ^{ème} classe	Fédération - Décompte
U14 (SIHF)	2-Officials	Formation	10	70	2 ^{ème} classe	Fédération - Décompte
1 ^{ère} ligue	3-Officials	Head	100	0	2 ^{ème} classe	Sur place
1 ^{ère} ligue	3-Officials	LP	75	0	2 ^{ème} classe	Sur place
2 ^{ème} ligue	2-Officials		60	0	2 ^{ème} classe	Sur place
3 ^{ème} ligue	2-Officials		50	0	2 ^{ème} classe	Sur place
4 ^{ème} ligue	2-Officials		40	0	2 ^{ème} classe	Sur place
PFWL HD	3/4Officials	Head	100	0	2 ^{ème} classe	Sur place
PFWL LP	3/4-Officials	LP	75	0	2 ^{ème} classe	Sur place
PFWL (Syst 2)	2-Officials		60	0	2 ^{ème} classe	Sur place
SWHL B	2-Officials		50	0	2 ^{ème} classe	Sur place
SWHL C+D	2-Officials		40	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U20-Top	3-Officials	Head	100	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U20-Top	3-Officials	LP	75	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U20-A	2-Officials		75	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U17-Elit	3-Officials	Head	70	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U17-Elit	3-Officials	LP	50	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U17-Top	2-Officials		80	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U17-A	2-Officials		60	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U15-Elit	2-Officials		55	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U15-Top	2-Officials		55	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U15-A	2-Officials		30	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U13	2-Officials		30	0	2 ^{ème} classe	Sur place
U12	2-Officials		30	0	2 ^{ème} classe	Sur place

Les tarifs ont été calculés sur la base des montants originaux (avant saison) et sur un temps de jeu réduit (2/3).



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 9 Matchs de club nationaux et internationaux (matchs de présaison ete amicaux)

Hommes	
Qui	Tarif
NL - Etranger A + B	NL
NL - Sky SL / MHL / 1 ^{ère} ligue	NL
Sky SL - Etranger A	NL
Sky SL - Etranger B	Sky SL
Sky SL - MHL / 1 ^{ère} ligue / U20-ELIT	Sky SL
MHL / 1 ^{ère} ligue - Etranger A	NL
MHL / 1 ^{ère} ligue - SL / Etranger B	Sky SL
MHL / Ausland 1 ^{ère} ligue	MHL
1 ^{ère} ligue - Etranger 1 ^{ère} ligue	1 ^{ère} ligue
MHL / 1 ^{ère} ligue - U20-ELIT	U20-ELIT
MHL / U20-TOP	MHL
1 ^{ère} ligue - U20-TOP	1 ^{ère} ligue
U20-ELIT - Etranger	U20-ELIT
U20-ELIT - U20-TOP	U20-ELIT
Femmes	
Qui	Tarif
PFWL - Etranger	PFWL HD/LP
SWHL - Etranger	SWHL
WNT - Equipes d'hommes	PFWL HD/LP
WNT U18 - Equipes d'hommes	PFWL HD/LP
WNT U16 - Equipes d'hommes	U15-Elit

Art. 10 Matchs de Coupe

National Cup	Indemnités/frais	Frais de déplacement Equivalent km chemin de fer
Tours principaux	Pour les matchs de coupe du NAFS, les tarifs (championnat) de l'équipe la mieux classée s'appliquent.	
Tours préliminaires MHL/1 ^{ère} ligue - MHL/1 ^{ère} ligue	Tarifs de l'équipe la mieux classée	
Tours préliminaires MHL/1 ^{ère} ligue - 2 ^{ème} /3 ^{ème} /4 ^{ème} ligues	Tarif 2 ^{ème} ligue	
Tours préliminaires 2 ^{ème} /3 ^{ème} /4 ^{ème} ligues - 2 ^{ème} /3 ^{ème} /4 ^{ème} ligues	Tarifs de l'équipe la mieux classée	

National Cup Women						
Quoi	Qui	Rémunération	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Total	Reisespesen Bahn Äquivalent
Qualification et ¼ Finale	PFWL	60.00	40.00	30.00	130.00	2 ^{ème} classe
	SWHL B	30.00	40.00	30.00	100.00	2 ^{ème} classe
	SHL C + D	20.00	40.00	30.00	90.00	2 ^{ème} classe
½ Finale et Finale	HD	55.00	50.00	45.00	150.00	2 ^{ème} classe
	LP	5.00	50.00	45.00	100.00	2 ^{ème} classe
	2Mann	55.00	50.00	45.00	150.00	2 ^{ème} classe
		Pour les matchs de coupe, les tarifs (championnat) de l'équipe la mieux classée s'appliquent.				



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 11 Matchs internationaux

Qui		Rémunération	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Total	Frais de voyage Equivalent chemin de fer
Hommes						
NT	HD	320.00		80.00	400.00	1 ^{ère} classe
	LP	120.00		80.00	200.00	
NT U20	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LP	80.00		80.00	160.00	
NT U18	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LP	80.00		80.00	160.00	
NT U17	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LP	80.00		80.00	160.00	
NT U16	HD	80.00	80.00		160.00	2 ^{ème} classe
	LP	80.00	80.00		160.00	
NT U15	HD	30.00	80.00		110.00	2 ^{ème} classe
	LP	30.00	80.00		110.00	
NT U14	HD	10.00	70.00		80.00	2 ^{ème} classe
	LP	10.00	70.00		80.00	

Femmes						
WNT	HD	95.00	45.00	60.00	200.00	1 ^{ère} classe
	LP	45.00	45.00	60.00	150.00	
WNT U18	HD	70.00		80.00	150.00	2 ^{ème} classe
	LP	20.00		80.00	100.00	
WNT U16	HD	20.00		70.00	90.00	2 ^{ème} classe
	LP	20.00		70.00	90.00	
WNT U15	HD	20.00	50.00		70.00	2 ^{ème} classe
	LP	20.00	50.00		70.00	
WNTU14	HD	10.00	50.00		60.00	2 ^{ème} classe
	LP	10.00	50.00		60.00	
	2M	10.00	50.00		60.00	

Dans le cas des tournois, les frais de nourriture et de logement sont à la charge de l'organisateur. Si plusieurs matchs sont joués le même jour, les frais journaliers ne seront payés qu'une fois par jour. Les frais de déplacement sont payés aussi souvent que l'arbitre doit se déplacer. Si le logement est fourni par le tournoi, les frais de voyage sont payés qu'une seule fois.

Exemple NM U15/U14 : Un head a 4 matchs sur deux jours. Il dispose d'un logement mis à sa disposition par l'organisateur. Il reçoit pour ce tournoi 120.- (frais de match, 4x30.-) + 160.- (indemnités journalières, 2x80.-) + 1x frais de voyage.

Art. 12 Officiating Coach

Qui	Rémunération	Indemnité journalière	Total	Frais de voyage Equivalent ch-de fer
NT, NT20, NT18	110.00	60.00	170.00	1 ^{ère} classe
LS (Syst 3 ou 4 en NL Sky SL, U20-Elit)	110.00	60.00	170.00	1 ^{ère} classe
MHL (4-Officials)	100.00	20.00	120.00	2^{ème} classe
SEAF (Syst à 3)	80.00	20.00	100.00	2 ^{ème} classe
SEAF (Syst à 2)	50.00	10.00	60.00	2 ^{ème} classe

OT SE : Pour les matchs qui se terminent dans le troisième OT, le RSV a droit à une augmentation de l'indemnité de 20%, dans le quatrième OT 50% et dans les OT suivants 100%.



Règlement Défraiement des arbitres

Tournois SEAF avec temps de jeu réduit

Quoi	Rémunération	Indemnité journalière	Total	Frais de voyage Equivalent ch-de fer
SEAF (Syst à 3)	200.00	50.00	250.00	2 ^{ème} classe
SEAF (Syst à 2)	160.00	40.00	200.00	2 ^{ème} classe

- Les tarifs sont toujours calculés pour une journée complète de tournoi.

- En cas de présence de moins de 4h, l'indemnité est réduite en conséquence.

3. Compétences pour proposer des modifications des tableaux de rémunération

3.1 Art. 4 NL	> GM Meting
3.2 Art. 4 Sky SL	> Assemblée Swiss League
3.3 Art 4 U20ELIT + U17ELIT	> Assemblée Talents
3.4. Art 5 SEAF	> KG
3.5. Art. 6 Calcul des rémunération	> OffCom
3.6...Art...8...Tournois SEAF avec temps réduit	> OffCom
3.7 Art. 10 Matches de Coupe	> KG
3.8. Art. 11 Matches internationaux	> SIHF/OffCom
3.9. Art. 12 Officiating Coach	> OffCom

4. Adoption et entrée en vigueur

4.1

Le présent règlement a été adopté

a) par le GM Meeting le 04.08.2021

b) par l'assemblée Swiss League le 25.08.2021

c) par l'assemblée Talent le 19.08.2021

d) par le KG le 27.05.2023

e) par l'OffCom le 24.06.2024 et entre en vigueur immédiatement.